

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
SEINE-SAINT-DENIS
93320

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 8 avril 2019

°_°_°_°_°

L'an deux mille dix-neuf, le **8 avril à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 1^{er} avril 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné Mme Sabrina ASSAYAG, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME ANNICK GARTNER, M. MARC SUJOL, MME SOPHIE DUBOSC, M. PATRICK SARDA, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. SERGE CARBONNELLE, MME MARTINE CUMIN, M. JACQUES MENZILDJIAN (SORTIE DE 22H22 À 22H26), MME GENEVIÈVE SIMONET, MME JACQUELINE DURAND, MME ANNE-MARIE LEPAGE, MME MAGUY SOUM, M. RENÉ RAPELLIN, MME FRANÇOISE RAYNAUD, MME THÉRÈSE HOUET, MME CHANTAL TROTTET, MME LAURENCE FOURNIER, M. PHILIPPE BOUTIGNY, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, MME SABRINA ASSAYAG, M. BERNARD DENY

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

M. Jackie SIMONIN donne pouvoir à Mme Sophie DUBOSC, Mme Brigitte SLONSKI donne pouvoir à Mlle Anne-Marie LEPAGE, M. Christian FAVIEN donne pouvoir à M. Nicolas MARTIN, M. Thierry DE CECCO donne pouvoir à M. Patrick SARDA, M. Philippe DALLIER donne pouvoir à Mme Katia COPPI, M. Thierry DELORME donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, M. Fabrice CHOLLET donne pouvoir à M. Jacques MENZILDJIAN, Mme Karine SARIKAS donne pouvoir à M. Marc SUJOL, M. Jean-François CHLEQ donne pouvoir à M. Bernard DENY

Absents excusés :

M. Michaël BOUAZIZ, Mme Sandrine CALISIR

Absents :

Administration :

M. BONNEAU, Directeur de Cabinet
M. SOLER, Directeur Général des Services
Mme ATTALI, Directrice Générale Adjointe des Services
M. POLLET, Directeur des Finances (Départ à 22H00)
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

20 h 00, Madame le Maire demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil Municipal peuvent valablement délibérer.

Madame le Maire rend hommage à Madame Audrey HENTSCH, décédée dans la nuit du 29 au 30 mars dernier. Elle rappelle son engagement auprès de l'association A.S.P., et notamment auprès des enfants en difficulté.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 11 mars 2019.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2019 :

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Contre (M. DENY, M. CHLEQ)

2019.00017 - Budget « Ville » 2019 - Approbation du Budget Primitif

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE indique que le Budget Primitif 2019 est le prolongement et la concrétisation du Débat d'Orientation Budgétaire. Les élus disposent d'un rapport très détaillé à ce sujet. La Commission des finances s'est réunie le 4 avril 2019 au cours de laquelle le Budget a été étudié dans le détail. Ce budget dépasse en dépenses et en recettes 39,8 M€.

Il rappelle qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux des impôts locaux, taxe d'habitation, taxe foncière et taxe foncière non bâti.

De plus, les dépenses d'équipement dépassent 6,2 M€.

Enfin, un emprunt d'équilibre de plus de 1,7 M€ est inscrit; et sera annulé, comme l'an passé, grâce à l'excédent de 2018 et par l'obtention d'un certain nombre de subventions qui ont été demandées.

Pour 2019, le budget se monte en dépenses et en recettes à 31 526 031 €, complété par 8 347 154 € d'investissements en dépenses et recettes, soit un total de 39 873 185 €.

En ce qui concerne la balance générale, **Monsieur CARBONNELLE** précise:

- Les dépenses réelles de fonctionnement :
 - budget précédent : 27 741 683 €,
 - proposition nouvelle : 28 543 418 €, soit une progression très mesurée de +2,89 %.

- Les recettes réelles de fonctionnement :
 - budget précédent : 31 025 177 €,
 - proposition nouvelle : 31 463 904 €, soit une augmentation de +1,41 %.

Il rappelle que l'autofinancement brut est de 2 920 486 €, et qu'en 2018 il était de 3 283 494 €, ce qu'on appelle l'effet ciseaux.

- Les dépenses d'investissement :
 - dépenses d'équipement : 6 278 035 €, soit une progression de +2,09 %.
Il note que les investissements peuvent varier d'une année sur l'autre.

 - recettes d'équipement : 2 685 782 €, avec un emprunt provisoire de 1 700 189 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 6 143 288 €
 - budget précédent : 5 900 937 €,
 - proposition nouvelle : 6 143 288 €, soit +4,11 %.

- Compte **60612** - *Energie – Electricité* : passe de 1 023 091 € à 1 013 177 € : baisse de l'électricité pour l'éclairage public suite à l'installation de lampes leds. En revanche, l'augmentation du gaz est relativement importante et le Gouvernement a annoncé une augmentation des tarifs de l'électricité : le montant devra certainement être revu au Budget Supplémentaire.

- Compte **60628** - *Autres fournitures non stockées* :
 - budget précédent : 225 000 €,
 - proposition nouvelle : 267 355 € pour tenir compte de la fourniture des couches dans les crèches, à hauteur de 30 000 € environ.

- Compte **6065** - *Livres disques, cassettes (bibliothèque et médiathèque)* :
 - budget précédent : 36 082 €,
 - proposition nouvelle : 25 780 € : transfert au compte 6067 – *Fournitures scolaires*, qui progresse de 128 459 à 147 445 €.

- Compte **615231** - *Voiries* :
 - 547 000 € qui se répartissent de la manière suivante :
 - bail d'entretien voirie : 300 000 €,
 - éclairage public : 100 000 €,
 - élagage : 97 000 €,
 - marquage au sol et PMR : 50 000 €.

- Compte **6184** - *Versements des organismes de formation* : Il s'agit de la formation du personnel. Elle est en nette progression de 10 000 € par rapport à l'an passé, pour tenir compte des besoins en formation obligatoires.

- Compte **63512** - *Taxes foncières* : une légère augmentation de 100 505 € à 108 601 €. Il s'agit des taxes payées pour les biens dont la Ville est propriétaire.

Monsieur DENY juge les frais d'avocat très élevés, et s'interroge sur la nécessité de recourir à un cabinet d'avocat dans le cadre du bilan de transfert avec SÉQUANO, alors même que la compétence « Aménagement » a été transférée à l'Établissement Public Territorial (E.P.T.) *Grand Paris Grand Est*. Par ailleurs, les honoraires du cabinet de recrutement semblent également en hausse, alors que le contrat a déjà quelques années, ou au moins une, et que des postes demeurent non pourvus.

Monsieur CARBONNELLE indique que la somme budgétée pour le cabinet de recrutement se monte à 18 260 euros. Le recours à ce cabinet a été jugé nécessaire suite notamment aux difficultés rencontrées pour recruter sur des emplois qui requièrent une certaine technicité, ou pour recruter des dentistes au Centre Médico-Social. Des postes sont également vacants dans la Police Municipale.

En outre, il est fait appel à un avocat dans le cadre de la rédaction d'un avenant de transfert et d'un protocole tripartite entre l'E.P.T., SÉQUANO et la Ville.

Madame le Maire indique que le cabinet de recrutement présente des candidats de grande valeur, ce qui n'est pas toujours le cas par la voie de candidatures spontanées.

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

- Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 18 066 457 €
 - budget précédent : 17 980 240 €,
 - proposition nouvelle : 18 066 457 €, soit une hausse de 0,48 % de budget à budget. Monsieur CARBONNELLE note que l'augmentation s'élève à +3,24 % par rapport au compte administratif 2018, car un certain nombre de postes sont restés vacants.

Monsieur DENY relève que la différence entre le budget 2018 et le réalisé 2018, de l'ordre de 400 000 € environ, risque d'abonder l'épargne nette finale. Ainsi, l'emprunt d'équilibre pourrait être évité grâce à ces moindres dépenses de charges de personnel, au détriment de la qualité du service public.

Le passage de la déchetterie sous l'égide de l'E.P.T. a permis d'allonger les horaires d'ouverture, ce qui est une bonne chose, alors qu'en revanche des services de la mairie restent fermés certains jours, telle que la Bibliothèque, ce qu'il considère comme scandaleux. Il note qu'il y a une diminution de l'amplitude d'accueil du public.

Il s'interroge, par ailleurs, sur les difficultés persistantes dans le recrutement de policiers municipaux, ce qui pose une question de tranquillité publique; alors que la sécurité incombe à la Police Nationale. Il estime que ce sujet est lié à un problème d'attractivité du régime indemnitaire proposé aux Pavillons-sous-Bois, et peut-être aussi aux missions qui y sont proposées. Si les missions de base étaient différentes, avec de la proximité à l'égard des citoyens (aide à la personne, par exemple), ces postes seraient sans doute plus valorisants pour ces personnels. D'ailleurs, l'argument d'armer les policiers municipaux, qui avait été présenté comme attractif, ne semble pas être le cas.

Monsieur DENY insiste ensuite sur la part jugée trop importante de contractuels dans les effectifs municipaux, et demande combien d'agents la Municipalité pense titulariser en 2019 et combien de CDD elle entend transformer en CDI.

Monsieur CARBONNELLE confirme que la Municipalité est la première pénalisée par les difficultés de recrutement, alors même que les sommes nécessaires avaient été inscrites au budget 2018. Par ailleurs, toutes les polices municipales étant désormais armées, ce critère n'est plus attractif. Enfin, les grandes villes proposant de meilleures rémunérations, tel que le 13^{ème} mois, sont difficiles à concurrencer.

Monsieur ANATCHKOV rappelle que les nouveaux policiers municipaux doivent préalablement suivre une formation pendant sept mois. Il salue les qualités professionnelles du chef actuel de la Police Municipale, qui est également moniteur d'armes. Enfin, il souligne que les missions de la P.M. peuvent être menées en lien avec la Police Nationale.

Madame HOUET intervient sur le service rendu à la déchetterie, et fait remarquer une perte en qualité depuis plusieurs mois. En effet, la carte d'identité n'est pas réclamée à l'entrée, et le site semble laissé pour partie à l'abandon.

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Contre (M. DENY, M. CHLEQ)

- Chapitre 014 - Atténuations de produits : 871 466 €
 - budget précédent : 910 450 €,
 - proposition nouvelle : 871 466 €, soit -4,28 %.
 Il note que le compte **739223 - Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales** – est passé de 66 789 € à 27 805 €.

Monsieur DENY note que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est passé de 66 000 € à 27 000 €, ce qui est loin d'être négligeable. Ces ressources étaient de 84 000 € en 2017. Or, quelques années auparavant, la population avait été alarmée sur le coût du F.P.I.C., lui indiquant à tort qu'il coûterait à la Ville 800 000 €.

Monsieur CARBONNELLE fait état de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur la période 2010-2018, à hauteur d'environ 8 M€. Il convient aussi de citer la perte de la dynamique des impôts et taxes économiques au profit de la Métropole du Grand Paris.

**33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)**

- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 2 810 449 €
 - budget précédent : 2 688 638 €,
 - proposition nouvelle : 2 810 449 €, soit +4,53 %.
- Compte **65541** - *Contributions au fonds de compensation des charges avec l'E.P.T.* : Monsieur CARBONNELLE précise que la somme de 130 976 € tient compte de la compétence « Habitat » transférée depuis le 1^{er} janvier 2019.
- Compte **657362** - CCAS : 706 958 €. Monsieur CARBONNELLE précise qu'il s'agit de la subvention versée au CCAS par la Ville.
- Compte **6574** – *Subventions de fonctionnement associations et autres* : 1 194 940 €. Il est rappelé que la Commune a augmenté de 1,6 % les subventions de toutes les associations employant des salariés. Pour les autres associations, le montant reste identique à celui de 2018.

Monsieur DENY constate que l'augmentation des subventions aux associations se solde en différentiel à 16 000 €, voire 13 000 € avec le nouveau versement à l'association de jumelage franco-allemande, ce qui est extrêmement faible, presque ridicule. Or, il est souligné que les associations font vivre la vie sportive et culturelle de la Ville. Ces structures revêtent une très grande importance.

Par ailleurs, il est regrettable que l'Exécutif refuse les augmentations demandées par les associations SEP, SEP Judo, Club Yvonne de Gaulle, A.P.J.C. et Espace des Arts.

Force est de constater que les augmentations réelles ne sont pas à hauteur des demandes; de même pour le Groupement d'Entraide (GEPC) qui présente un intérêt fort pour le personnel communal. Par ailleurs, il est révoltant de refuser les 500 € d'augmentation aux *Restaurants du Cœur*, alors que le budget total atteint près de 40 M€. Il demande à la Ville de reconsidérer sa position sur cette somme.

Madame SIMONET rappelle que la Ville des Pavillons-sous-Bois attribue 8 000 € aux *Restaurants du Cœur*, alors que la structure accueille des habitants issus d'autres communes limitrophes, qui n'accordent aucun crédit.

Madame le Maire rappelle que la Ville doit composer avec ses moyens. Elle note que d'autres communes ont baissé les subventions aux associations, notamment de 20 % au niveau du sport. Enfin, elle fait remarquer que la Ville participe fortement à certains investissements, notamment à l'Espace des Arts.

**33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Contre (M. DENY, M. CHLEQ)**

- Chapitre 66 - Charges Financières : 185 198 €
 - budget précédent : 209 615 €,
 - proposition nouvelle : 185 198 €. Monsieur CARBONNELLE précise que la différence correspond aux frais financiers de la dette. Le remboursement est plus faible en 2019.

**33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)**

- Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles : 466 560 €
 - **Compte 6745 – Subventions aux personnes de droit privé** : 419 860 €, correspondant à la surcharge foncière pour LOGIREP du bien situé au 308 avenue Aristide Briand pour 347 000 €, et 57 000 € de subvention à l'Espace des Arts pour rénover la salle *Philippe Noiret*.

Monsieur DENY signale que l'Espace des Arts est une salle communale qui porte la vie culturelle de la Ville. L'équipe gérant cette structure devrait être davantage reconnue pour son professionnalisme. Il conviendrait donc de revaloriser les salaires. Il serait d'ailleurs judicieux de quantifier la somme que représente le bénévolat. Cette information permettrait d'évaluer le coût de ces bénévoles entièrement dévoués à leur association, qui méritent d'être largement félicités.

Monsieur DENY avait déjà formulé une telle proposition en Conseil d'administration, ce qui avait été jugé intéressant par le Commissaire aux Comptes.

Il s'interroge également sur le poids des dépenses culturelles au sein des 49 M€ de budget. Par ailleurs, il convient de féliciter le travail de la Présidente concernant les travaux entrepris à la salle de spectacle, qui ne reviennent *in fine* qu'à 57 000 € à la Ville, alors qu'ils se montent en réalité à près de 200 000 €.

Madame le Maire confirme avoir pleinement conscience de l'action des bénévoles au sein des associations. Cela ne concerne pas uniquement l'Espace des Arts, mais aussi le Stade de l'Est ou encore l'A.P.J.C.. La Ville ne manque jamais une occasion de les remercier pour leur engagement et leur dévouement.

Madame HOUET constate que le bénévolat disparaît de plus en plus. Heureusement, à l'Espace des Arts, au-delà des personnes salariées qui réalisent un travail remarquable, elle souhaite rendre hommage à tous les bénévoles présents lors des spectacles à l'Espace des Arts, mais également à ceux de l'A.P.J.C. ou des associations sportives, fortement impliqués.

Madame le Maire rappelle avoir été bénévole durant 20 ans au Stade de l'Est pour le plaisir notamment de faire des rencontres. Tous ceux qui s'investissent dans le bénévolat y trouvent beaucoup de joie.

Monsieur MENZILDJIAN signale que depuis de nombreuses années, l'A.P.J.C valorise, dans le cadre de ses comptes annuels, le coût financier en termes de recettes que constituent les heures travaillées par les bénévoles.

Madame le Maire relève que les rémunérations des salariés de l'Espace des Arts incombent à sa Présidente. Elle ajoute que de nombreux habitants d'autres communes se rendent aux Pavillons-sous-Bois en raison de la qualité des animations offertes à l'Espace des Arts.

Madame DUBOSC note que le travail de valorisation des heures de bénévolat réalisé par le commissaire aux comptes à l'A.P.J.C. pourrait également être effectué à l'Espace des Arts.

33 votants – Vote à l'Unanimité

- Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : 1 867 295 €

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

- Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert : 1 115 318 €

33 votants – Vote à l'Unanimité

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

- Chapitre 013 - Atténuations de charges : 224 197 €
 - budget précédent : 260 200 €,
 - proposition nouvelle : 224 197 €, soit -13 %.

- Compte **6419** - *Remboursement sur rémunérations du personnel* : Le budget précédent était de 250 000 €. La somme de 214 000 € correspond à une estimation liée aux remboursements des arrêts maladie.

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

- Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses : 3 225 009 €
 - budget précédent : 3 317 700 €,
 - proposition nouvelle : 3 225 009 €, soit -2,79 %.

- Compte **70323** - *Redevance d'occupation du domaine public communal* : 83 300 €, soit une légère augmentation par rapport à 2018.
- Compte **70383** - *Redevance de stationnement* : 165 775 €. Il s'agit d'un transfert du compte 7337.
- Compte **70384** - *Forfait de Post-Stationnement* : 62 000 €. À l'heure actuelle, la Ville a encaissé environ 30 à 40 % des sommes liées aux verbalisations; le délai entre la verbalisation et l'encaissement réel étant de 6 mois.
- Compte **7066** - *Redevances et droits des services à caractère social* : 1 252 150 €.
 - budget précédent : 1 469 300 €,
 - Une légère baisse par rapport à l'an passé, qui se répartit comme suit :
 - crèches : 431 000 €, soit une baisse de 140 000 €, en raison du passage au contrat horaire;
 - centres de loisirs : 163 000 €;
 - séjours : 31 150 €;
 - C.M.S. : 610 000 €, soit 75 000 € de moins que prévu, en raison de la difficulté à recruter du personnel, et notamment des dentistes.
- Compte **7067** - *Redevances et droits des services périscolaires et enseignement* : 1 424 100 € :
 - cantines : 1 170 000 €;
 - classes de découverte : 15 000 €;
 - garderies : 198 000 €;
 - restaurant communal : 34 000 €.

Monsieur DENY est défavorable à une augmentation des tarifs des services aux usagers, notamment dans un contexte de fragilisation de la population. Il propose un moratoire sur ce sujet. Symboliquement, il n'est pas judicieux d'augmenter les tarifs municipaux.

S'agissant des crèches, il considère que la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) devrait offrir une compensation à hauteur de l'impact du changement des règles de gestion; même si, du point de vue des familles, il s'agit indiscutablement d'un changement positif.

Monsieur CARBONNELLE rappelle qu'il existe, pour les tarifs des services municipaux, un mécanisme d'exonération pour les habitants en difficulté.

Madame la Maire confirme que c'est le cas pour la cantine, avec un mécanisme pouvant aller jusqu'à la gratuité. La Ville est donc à l'écoute de la population, notamment celle qui se trouve en situation de précarité.

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Contre (M. DENY, M. CHLEQ)

- Chapitre 73 - Impôts et taxes : 17 641 110 €
 - budget précédent : 17 284 387 €,
 - proposition nouvelle : 17 641 110 € soit une augmentation de +2,06 %.

- Compte **73111** - *Taxes foncières et d'habitation* :
 - taxe foncière : 654 765 €, soit +2,31 %,
 - taxe d'habitation : 9 231 448 €, soit + 2,79 %.

- Compte **73222** - *Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France* : 315 505 €.
Monsieur CARBONNELLE indique que seule la moitié de cette somme avait été inscrite au budget précédent de crainte de sortir de ce dispositif.

- Compte **7338** - *Autres taxes* : 173 000 €, en légère baisse. Il s'agit des droits de voirie et des enseignes.

- Compte **7381** - *Taxes additionnelles aux droits de mutation ou publicité foncière* :
 - budget précédent : 900 000 €,
 - proposition nouvelle : 950 000 €.Monsieur Serge CARBONNELLE rappelle que la Ville a perçu 1 050 000 € en 2018, mais souhaite rester prudente sur l'inscription budgétaire, et préfère attendre le second semestre et le budget supplémentaire.

Monsieur DENY constate une nouvelle augmentation des taxes par la réévaluation des bases. Cela représente 2,31 % pour la taxe foncière et 2,79 % pour la taxe d'habitation, ce qui est conséquent; les bases étant votées par le Parlement, Députés et Sénateurs. Monsieur DENY précise que la Ville a augmenté de plus de 8 % les impôts en 2016 et 2017; ces augmentations continuent à peser sur les familles Pavillonnaises.

S'agissant du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France, il salue l'arrivée de la somme de 176 000 €.

S'il comprend la position de prudence sur les droits de mutation, il regrette toutefois que la Ville minore de 100 000 € cette recette. Il semblerait plus pertinent de tenir compte du réalisé sur cette ligne, comme cela est pratiqué sur d'autres lignes.

Monsieur CARBONNELLE indique que les droits de mutation sont très volatiles d'une année sur l'autre. Dès lors, il est préférable de faire preuve de prudence. En ce qui concerne les bases fiscales, il rappelle que c'est le Gouvernement qui décide de l'augmentation, et non les Communes.

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

- Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : 9 712 514 €
 - budget précédent : 9 539 017 €,
 - proposition nouvelle : 9 712 514 €, soit +1,82 %.
- Compte **7411** - *Dotation forfaitaire* : 2 163 354 €, ce qui représente une légère diminution par rapport à l'année précédente; l'inflation n'étant pas prise en compte dans ce calcul.
- Compte **7431** - *Attributions de la dotation d'équilibre de la Métropole* : Monsieur CARBONNELLE renvoie aux transferts de compétence, avec la perte du dynamisme des taxes économiques. A titre d'exemple, la Métropole du Grand Paris bénéficiera des recettes liées au magasin *Cora*.
- Compte **744** - *FCTVA* : 67 637 €. Il est désormais possible de récupérer la TVA sur certains travaux de fonctionnement.
- Compte **7478** - *Autres organismes* : 1 946 176 €. Il s'agit principalement de subventions de la C.A.F. pour les crèches et les centres de loisirs.

Monsieur DENY remarque que le budget précédent prévoyait 2 170 000 € au titre de la D.G.F.. Il est ainsi affiché une perte de 7 000 €. Pourtant, la notification DGF de 2018 était de 2 183 000 €, c'est-à-dire supérieure à la prévision du budget 2018. Elle est aussi nettement supérieure à la prévision du budget 2019. Dans ce contexte, il est étonnant de reprendre un chiffre erroné.

Monsieur CARBONNELLE précise que la D.G.F. 2019 a bien été calculée sur le réalisé de 2 183 395 €, et non sur le Budget Primitif inscrit.

Monsieur DENY s'étonne que le réalisé ne puisse être affiché.

Monsieur CARBONNELLE relève que les calculs aboutissent à une légère diminution. Il n'est pas nécessaire de gonfler les chiffres indûment.

Monsieur DENY constate, par ailleurs, une perte de 3 500 € concernant la Métropole du Grand Paris. Or, ces subventions en 2018 étaient de 11 000 euros supplémentaires par rapport au budget.

Monsieur CARBONNELLE rappelle que la Ville est certaine de perdre le dynamisme des taxes, ce qui représentera plusieurs millions d'euros sur plusieurs années. Tel est le mécanisme de financement de la Métropole du Grand Paris, ce qui pénalise la Commune. Ainsi, le magasin *Cora* ne rapportera rien aux habitants des Pavillons-sous-Bois. Enfin, la participation de la Ville sera de plus en plus importante, notamment avec la compétence « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* » (GEMAPI), au profit de la M.G.P., dont la contribution s'élèvera pour la Commune de 5 à 6 € par habitant.

Monsieur DENY constate, à la ligne 7478, une augmentation de 130 000 € de la participation de la C.A.F. aux crèches et centres de loisirs. Cela pourrait s'apparenter à une compensation du moins-perçu auprès des familles.

Monsieur CARBONNELLE rappelle que le chiffre indiqué n'est pas définitif. La C.A.F. opérera des rectifications en fin d'année en fonction de la contribution réelle des familles, notamment en tenant compte du quotient familial.

33 votants – Vote à l'Unanimité

- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 589 574 €
 - budget précédent : 543 373 €,
 - proposition nouvelle : 589 574 €, soit une augmentation de 3,5 %.
- Compte **752** - *Revenus des immeubles* : il est noté un passage de 146 729 € à 203 550 €. Cela correspond aux loyers à usage commercial.
- Compte **757** - *Redevances versées par les fermiers et concessionnaires* : il s'agit des marchés forains.
- Compte **7588** - *Autres produits divers de gestion courante* : il s'agit du remboursement des fluides des locataires des propriétés communales.

Monsieur DENY rappelle que le local de la *Ferme de l'Oncle Franck* a été loué à un prix tenant compte des travaux qu'effectuera le locataire. Il considère que le retour sur investissement n'est pas au rendez-vous, alors que la Mairie vantait l'avenir et les recettes de cet établissement.

Personnellement, il n'aurait pas conservé ce bien. En effet, avant de réaliser une opération rentable, il conviendra d'attendre plusieurs décennies, comme sur *La Fourche*. La problématique est la même concernant la *Péniche*, malgré une dépense de 600 000 €.

Monsieur CARBONNELLE fait remarquer que la *Péniche* joue un rôle sur le plan de l'animation culturelle. Le fait que la Ville détienne la *Ferme de l'Oncle Franck* présente la garantie que ce local sera utilisé de manière correcte et maîtrisée.

Monsieur MENZILDJIAN demande à Monsieur DENY le détail des investissements que la Ville aurait réalisés sur la *Ferme de l'Oncle Franck*.

Monsieur DENY rappelle que le Conseil Municipal n'est pas le lieu pour mener un interrogatoire.

Monsieur MENZILDJIAN ajoute qu'il ne s'agit pas d'un « délégataire » à la *Ferme de l'Oncle Franck*, mais d'un bailleur, qui va investir à titre privé environ 80 000 €, ce qui constitue un retour sur investissement.

La question de la revente de ce lieu s'est posée. Il paraissait important et pertinent de poursuivre ce projet, malgré les difficultés rencontrées. En effet, il s'est avéré difficile d'identifier une structure souhaitant investir dans une restauration traditionnelle.

En ce qui concerne la *Péniche*, il s'agit surtout de l'acquisition et la mise en service d'un bâtiment communal. Cela revient à mettre à disposition des habitants un lieu pour se réunir et exercer des activités.

Monsieur SUJOL renvoie Monsieur DENY au marché des Coquetiers quand l'Opposition Municipale était « aux affaires », avec un retour sur investissement discutable, qui n'a rien rapporté à la Commune.

Monsieur DENY estime qu'il s'agit d'un autre temps. Il juge cette réponse obsolète.

Madame le Maire confirme qu'un bailleur est identifié pour la *Ferme de l'Oncle Franck* et que la *Péniche* est louée quasiment toutes les semaines. Ce lieu fait partie du patrimoine de la Ville.

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Contre (M. DENY, M. CHLEQ)

- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 71 500 €. Ce sont des remboursements de sinistres et également des régularisations comptables.

33 votants – Vote à l'Unanimité

- Chapitre°42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 62 127 €

33 votants – Vote à l'Unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 305 008 €

- Compte **2031** – *Frais d'études* : 290 000 €

Monsieur CARBONNELLE indique que cette enveloppe se décompose de :

- 150 000 € pour la deuxième phase de l'agrandissement de l'école Jean Macé;
- 50 000 € pour la prolongation des travaux de la première phase de Jean Macé, qui normalement devrait être opérationnelle pour le 1^{er} septembre;
- 32 000 € pour les études pour le Pavillon de Garde qui doit être restauré;
- 25 000 € pour les travaux du *Pont de la Forêt* en lien avec la Ville de Bondy;
- 15 000 € pour le géoréférencement de l'éclairage public.

Monsieur DENY estime que ces frais d'études sont très coûteux. A la première phase d'études de l'école Jean Macé, il observe qu'il convient d'ajouter 50 000 € supplémentaires. Ces sommes paraissent exorbitantes.

Monsieur CARBONNELLE rappelle qu'un architecte se rémunère à hauteur de 8 à 10 % du projet. A cela, il convient d'ajouter les sondages et diagnostics obligatoires, ainsi que des bureaux de contrôle...

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Contre (M. DENY, M. CHLEQ)

- Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : 540 000 €

Monsieur CARBONNELLE indique que ces crédits correspondent à la participation de la Ville pour l'aménagement de la crèche de *La Vilette*, versée à SÉQUANO. Une somme de 337 000 € provient de la C.A.F. et 2 500 € du Département, qui a choisi de verser cette somme sur cinq années.

Madame le Maire rappelle que les subventions départementales pour le sport s'étalent sur dix ans.

33 votants – Vote à l'Unanimité

- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 1 759 846 €

- Compte **21312** - *Bâtiments scolaires* : 60 704 €. Cette somme ne correspond pas à la totalité des bâtiments scolaires. En effet, il convient d'ajouter cette enveloppe avec celle inscrite au compte 2135 (183 030 €) et le chapitre 23 (116 000 € pour la réfection de la cour de l'école Pierre Brossolette).
- Compte **2132** – *Immeubles de rapport* : 365 000 €. Cela correspond à l'acquisition du bien sis 7 allée Calmanovic, afin d'élargir la réserve foncière.
- Compte **21318** - *Autres bâtiments publics* : 292 145 €
 - 50 000 € : travaux urgents,
 - 16 000 € : peinture au conservatoire, à l'Espace des Arts : réfection du sol du bar,
 - 38 000 € : peinture au CMS...
- Compte **2152** – *Installations de voirie* : 66 000 €. L'inscription correspond à des travaux de signalisations horizontale et verticale pour 22 000 €, d'un surpresseur pour le Stade de l'Est, et du remplacement de mobilier urbain pour 20 000 €.
- Compte **21571** – *Matériel roulant* : 150 000 € pour l'achat d'une balayeuse.
- Compte **2182** – *Matériel de transport* : 117 000 € (véhicule pour électriciens, camion pour les maçons, petit véhicule pour le DST et la Chef de la Police).
- Compte **2183** – *Matériel de bureau et informatique* : 93 750 € dont 34 000 € pour le déploiement des TBI (tableaux numériques pour les écoles).

Monsieur DENY se déclare favorable aux travaux dans les écoles et les bâtiments publics, mais note une baisse de leur montant et de leur volume; ce qui explique son vote défavorable.

Monsieur CARBONNELLE rappelle les travaux importants entrepris en deux phases sur l'école Jean Macé, pour un total dépassant 10 M€.

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Contre (M. DENY, M. CHLEQ)

- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 3 673 181 €
 - Compte **2312** – *Agencements et aménagements de terrains* : 1 300 000 €
Cela correspond à la rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain synthétique de football. Il s'agit d'un investissement dont les associations et les écoles pourront bénéficier.
 - Compte **2313** – *Constructions* : 1 194 944 €
 - 241 000 € pour l'accessibilité (deuxième phase des trois ans),
 - 116 000 € pour l'extension de la cour de l'école Pierre Brossolette,
 - 200 000 € pour la préparation du centre de loisirs,
 - 350 000 € pour le Pavillon de Garde (le total avoisine 660 000 €, mais la somme ne sera pas dépensée en totalité sur 2019),
 - 102 000 € pour l'extension de Jean Macé (première phase); des fonds avaient été alloués pour faire face à la défaillance de l'entreprise sur le budget 2018,
 - 110 000 € pour l'extension de Jean Macé (deuxième phase).

- Compte **2315 – Installations, matériel et outillage techniques** : 1 200 437 €
 - 205 000 € pour la réfection de la voirie Gabriel,
 - 218 000 € pour l'amélioration de l'éclairage public,
 - 477 000 € pour l'enfouissement de l'éclairage public,
 - 300 000 € pour le *Pont de la Forêt*.

Monsieur DENY est opposé sur l'emplacement retenu pour le centre de loisirs tout en soulignant la nécessité de le construire.

Madame le Maire demande à Monsieur DENY quel emplacement il aurait choisi.

Monsieur DENY répond qu'il ne gère pas la Ville. Il rappelle son opposition à la vente du dojo qui jouxtait une école. Pour lui, la place d'un centre de loisirs se doit d'être à proximité d'une école, telle que l'avenue Kennedy par exemple.

Madame le Maire indique que le bien acquis au 12-14, avenue Kennedy doit faire l'objet d'une division en trois parcelles : celles situées côté de l'avenue Kennedy seront revendues, tandis que la parcelle située impasse des Chênes est destinée à l'agrandissement de la cour de l'école élémentaire Pierre Brossolette.

Monsieur SARDA précise que le bien de l'avenue Kennedy a été acheté après celui situé avenue Jean Jaurès, lequel avait déjà fait l'objet d'une préemption au motif de la création d'un centre de loisirs.

Monsieur DENY s'interroge sur le nombre de caméras installées sur l'espace public. Bien qu'étant favorable à leur installation, qui concourt à la tranquillité publique, il demande si la Police Municipale est en capacité de les exploiter correctement au regard de ses effectifs.

Monsieur ANATCHKOV répond qu'un opérateur regarde les caméras de 9h à minuit, et jusqu'à 14h le dimanche. Les enregistrements en continu sont consultables *a posteriori* en cas de besoin. La priorité est donnée aux entrées et sorties d'écoles dans le cadre de Vigipirate, indépendamment de certains points-clés faisant l'objet de demandes de surveillance émanant du Commissariat. A cet égard, plus d'une centaine de réquisitions sont reçues chaque année à la Police Municipale.

Monsieur DENY demande si l'avenue Victor Hugo fait l'objet d'une surveillance; et si quelqu'un peut appeler les services de police en cas de besoin.

Monsieur ANATCHKOV rappelle que l'ensemble du dispositif a fait l'objet d'une déclaration à la C.N.I.L.; les images réalisées au pas des portes et aux fenêtres sont pixellisées, conformément à la loi. En cas de signalement, le secteur est surveillé. Une fuite de gaz a par exemple été signalée, ce qui a permis de suivre les événements et les actions des A.S.V.P. et de la Police Municipale. Le Commissariat de Bondy dispose également des images et peut décider d'intervenir ou non.

33 votants – Vote à l'Unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES FINANCIERES

- Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 1 276 992 €

Monsieur CARBONNELLE indique qu'il s'agit du remboursement en capital de la dette.

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

- Chapitre 45 - Opérations pour comptes de tiers : 30 000 € : Il s'agit de travaux urgents chez des tiers.

33 votants – Vote à l'Unanimité

- Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 62 127 €

33 votants – Vote à l'Unanimité

- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : 700 000 €. Monsieur CARBONNELLE précise qu'il s'agit de crédits destinés aux frais d'études.

**33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)**

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES D'EQUIPEMENT

- Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues : 980 593 €
 - Compte **1323** – *Département* : 231 500 €
 - 20 000 € pour une subvention, sur 10 ans, pour le gymnase *Lino Ventura*,
 - 9 000 € de subvention du FODDAC pour des travaux réalisés à la crèche « *A petits pas* »,
 - 202 500 € pour la crèche de *La Villette*.
 - Compte **1328** – *Autres* : 644 093 €
 - 50 000 € correspondant à un solde de subvention de 2018 de la C.A.F.;
 - 29 000 € du SIPPAREC pour l'éclairage public;
 - 563 000 de subvention de la CAF pour la crèche *La Villette*.
 - Compte **1342** – *Amendes de police* : 105 000 €

Monsieur DENY regrette l'étalement des subventions dans le temps, mais salue l'effort du Département et sa participation aux structures de petite enfance, malgré sa lourde charge sociale. Il demande le montant investi par la Ville dans la crèche de *La Villette*.

Monsieur CARBONNELLE répond que l'effort se monte à près de 1 200 000 € de financement propre, sur un total de 2 300 000 €.

33 votants – Vote à l'Unanimité

- Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 1 705 189 €. Il indique qu'il s'agit de l'emprunt d'équilibre, provisoire.

**33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)**

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES FINANCIERES

- Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 1 140 709 €
 - Compte **10222** – *FCTVA* : 840 709 €. C'est la T.V.A. récupérée des investissements de 2018.

- Compte **10226 – Taxe d'aménagement** : 300 000 €
Le budget 2018 se montait à 500 000 €, en intégrant les recettes conjoncturelles du supermarché *Cora*.

- Chapitre 24 - Produits des cessions d'immobilisations : 808 050 € : Il s'agit de la vente du terrain EREA à SÉQUANO dans le cadre du Traité de Concession.

33 votants – Vote à l'Unanimité

- Chapitre 45 - Opérations pour comptes de tiers : 30 000 €

33 votants – Vote à l'Unanimité

- Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : 1 867 295 €

33 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

- Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section : 1 115 318 €

33 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : 700 000 €

Les dépenses sont égales aux recettes.

33 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

Le Budget Primitif est approuvé à **39 873 185,00 €** tant en recettes qu'en dépenses, et le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est fixé à **1 867 295,00 €**.

33 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 2 Contre (M. DENY, M. CHLEQ)

2019.00018 - Budget « Ville » 2019 - Vote des taux de fiscalité directe locale

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE indique que le taux de fiscalité reste le même puisqu'il n'y a pas d'augmentation des taux :

- Taxe d'habitation	24,12 %,
- Taxe sur le foncier bâti	19,18 %,
- Taxe sur le foncier non bâti	30,06 %.

Ces taux sont inférieurs à la moyenne départementale.

33 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 2 Contre (M. DENY, M. CHLEQ)

2019.00019 - Avenant n°1 au marché relatif à la mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de mobiliers urbains sur la commune des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire explique que l'entreprise Decaux a signé un marché en 2007 pour assurer l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains sur la Ville. Ce marché doit arriver à échéance le 19 avril prochain.

Cependant, au regard des incertitudes qui sont liées, d'une part, au projet du TZEN et, d'autre part, à l'élaboration du règlement intercommunal de publicité dont la compétence est désormais dévolue à l'Établissement Public Territorial *Grand Paris - Grand Est*, il est proposé de prolonger le marché pour une durée de 1 an et 10 mois, soit jusqu'au 19 février 2021. D'ici là, la Commune disposera de l'ensemble des éléments techniques et réglementaires afin d'établir le cahier des charges du futur marché.

33 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

2019.00020 - Délégation de service public concernant la gestion déléguée des marchés d'approvisionnement

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

Madame le Maire précise qu'une variante a été ajoutée au projet initial. Les documents ont été distribués sur table aux élus.

Monsieur MENZILDJIAN indique que, comme tous les 4 ans, le Conseil Municipal est amené à élaborer un cahier des charges en vue de déléguer la gestion de ses marchés d'approvisionnements dits forains. L'ensemble des communes en France procède ainsi en encadrant l'occupation du domaine public destiné aux marchés forains.

Monsieur MENZILDJIAN présente les différentes possibilités :

Première possibilité :

La gestion en régie municipale peut présenter des avantages. Cependant, en ce qui concerne la Commune, les principaux points bloquants seraient liés au montage, au démontage et à l'entretien de toutes les infrastructures, y compris les abris mobiles du marché. Outre l'investissement, il s'agirait de dédier une ressource humaine dont la commune ne dispose pas.

Une autre difficulté tient aux horaires. Les marchés se doivent d'être montés ou démontés en aval ou en amont, avant ou après le déroulement desdits marchés, pour ceux de plein vent. La mission première est de pouvoir renouveler le panel de commerçants qui serait mis à disposition dans ces marchés. Or, la Ville ne dispose pas du savoir-faire et des ressources qui pourraient être dédiées pour pouvoir recourir à la possibilité d'avoir des commerçants de telle ou telle catégorie.

Enfin, la perception des recettes peut s'avérer délicate dans certains cas en termes de sécurité notamment, particulièrement si les agents étaient amenés à se déplacer avec des sommes importantes.

Deuxième possibilité :

La délégation de service public peut prendre la forme d'une concession, mode très employé dans les années 1950 jusque dans les années 1980. Une Ville concédait pour une période extrêmement longue l'usage des lieux publics dont elle dispose pour pouvoir faire en sorte que les marchés s'exercent. Ces concessions sont, finalement, particulièrement

contraignantes avec peu de possibilités d'agir sur le délégataire. De plus, il est impossible d'opérer quelque changement en fonction des différentes majorités qui peuvent se succéder à la tête d'une commune.

Troisième possibilité :

L'affermage semble une nouvelle fois la solution la plus appropriée. Il présente certains avantages : l'occupation du domaine public est concédée pour une période relativement courte qui, depuis le milieu de la mandature précédente, se propose d'être portée à 4 ans. L'actuel contrat prendra fin au 31 décembre 2019. Ce cahier des charges propose la gestion des marchés forains du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Bien évidemment, cela regroupera l'ensemble des lieux qui sont mis à disposition pour l'exercice des marchés:

- les *Coquetiers*, une halle couverte, aux confins du territoire, à la frontière avec Villemomble et Bondy ;
- la halle de la *Basoche*, avec une possibilité d'exploiter sur la place *Roger Salengro*;
- l'avenue de *Chanzy* qui reste l'un des plus grands marchés de plein vent du Département.

Une variante est proposée :

Les moyens de contrôle et d'accompagnement du délégataire sont les Commissions Consultatives Communales des Marchés Forains. À ce titre, la question s'est posée de la pertinence de maintenir un marché les mardis sur l'avenue de *Chanzy*.

Le fait d'avoir une configuration différente au niveau de l'occupation de l'espace le mardi amènerait certainement une baisse substantielle des recettes. Cependant, le marché du mardi étant moins attractif, sa disparition pourrait être envisagée. Les commerçants sédentaires, représentés au sein de cette commission, en discussion avec les commerçants forains, ont fait valoir que le marché se devait de continuer à exister le mardi, peut-être sous une forme différente.

La variante Numéro 1 distribuée aux Elus précise donc l'éventualité que l'exercice du marché le mardi se fasse uniquement sur les trottoirs. Ainsi, les forains n'auraient pas d'autre choix que de déballer face aux commerçants sédentaires.

De plus, cela donnerait la possibilité aux habitants du quartier de Gargan de retrouver du stationnement ; notamment depuis les travaux d'extension du T4.

Enfin, cela permettrait aux passants de cheminer entre les commerçants sédentaires et les commerçants forains. La chaussée pourrait être utilisée pour la circulation automobile, comme les autres jours de la semaine à l'exception du jeudi et du dimanche. Le T4, surtout sur la ville de Livry-Gargan, devrait amener énormément de changements; il paraît donc pertinent à la Ville de proposer cette évolution.

Cependant, il convient de s'accorder avec la commune de Livry-Gargan. C'est pourquoi cette variante est proposée sans pour autant être une orientation ferme et définitive. La Ville espère ainsi recueillir diverses offres sous des formes plurielles, à la fois en termes d'offres de services, mais également en termes de capacité de recouvrer un montant de redevance. Ce sera également l'occasion de se rendre compte de ce que les Livryens vont pouvoir faire, dans la mesure où le chaland, allant faire ses courses, ne tient pas compte des limites communales.

Monsieur DENEY remercie Monsieur MENZILDJIAN pour la qualité de sa présentation, en Commission notamment. Sa première réaction a été la surprise; en effet, l'air du temps étant plutôt en faveur de la piétonisation qu'aux voitures. L'avenue de Chanzy est également un lieu de promenade, y compris en semaine. Il indique cependant ne pas avoir d'avis tranché sur ce dossier, et invite la Municipalité à consulter les commerçants, sédentaires et forains, et surtout les usagers.

Monsieur MENZILDJIAN évoque en premier lieu la piétonisation du quartier de Gargan, avec celle du boulevard de la République, même s'il se situe hors des Pavillons-sous-Bois. Rouvrir la circulation avenue de Chanzy devrait permettre de décongestionner la circulation au vu de la disparition de nombreuses places de stationnement, et de la saturation du parking municipal.

Il rappelle que l'organisation du marché sur les trottoirs avait lieu les trois jours de la semaine jusqu'aux années 1990. Des consultations ont été menées par le délégataire. Les commerçants sédentaires ont été écoutés un à un, et leur parole a été portée par le vice-président de l'association des commerçants Pavillons-Livry au sein des commissions communales consultatives des marchés forains.

Par ailleurs, les commerçants relaient les propos de leurs clients, dont les attentes ont été prises en compte. Il invite chacun à se rendre sur les marchés pour recueillir la parole des Pavillonnaises et Pavillonnais tout au long de la semaine.

Madame le Maire propose d'adopter les deux cahiers des charges, offre de base ainsi que la variante. Le choix sera fait au regard des réponses des candidats.

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

2019.00021 - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - Année 2019

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 706 958 €.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00022 - Attribution d'une subvention à l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.) - Année 2019

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une attribution de subvention à l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture d'un montant de 275 480 €.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00023 - Attribution d'une subvention à l'association Accompagnement Scolaire des Pavillons (A.S.P.) - Année 2019

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'il est proposé de maintenir l'enveloppe au même montant que 2018, soit 105 000 €. L'année précédente, la Ville avait consenti une augmentation exceptionnelle de 5 % afin d'assurer le financement d'un animateur recruté en remplacement d'un bénévole.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00024 - Attribution d'une subvention à l'association Espace des Arts - Année 2019

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une subvention à l'association de l'Espace des Arts, avec une augmentation de 1,6 %. Sa subvention s'élève à 293 154 €.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00025 - Attribution d'une subvention au Club Yvonne de Gaulle - Année 2019

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une attribution au Club Yvonne de Gaulle. Le montant de la subvention est de 109 908 €.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00026 - Attribution d'une subvention à la Mission Locale pour l'emploi Gagny - Villemomble - Les Pavillons-sous-Bois - Année 2019

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'elle s'élève à 62 000 €.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00027 - Attribution d'une subvention au Stade de l'Est Pavillonnais (S.E.P.) - Année 2019

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que pour l'année 2019, il y a une augmentation de 1,6 %. Son montant est de 213 108 €.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00028 - Attribution d'une subvention au Stade de l'Est Pavillonnais Judo (S.E.P. Judo) - Année 2019

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que le montant proposé est de 47 300 €.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00029 - Attribution d'une subvention aux collèges des Pavillons-sous-Bois - Année 2019

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une somme de 3 900 € pour chacun des deux collèges, soit 7 800 €.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00030 - Attribution de subventions à diverses associations - Année 2019

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'attribuer des subventions à diverses associations pour un montant total de 54 190 € dont la liste a été communiquée aux Elus.

Monsieur DENY demande confirmation que l'Association *Les Restaurants du Cœur* bénéficiera d'une subvention; et s'étonne que cela ne se fasse pas dans le cadre de la D.S.U., dont l'attribution fait régulièrement débat.

Madame le Maire indique que la Ville attribue bien une subvention aux *Restaurants du Cœur*, dont trois quarts des bénéficiaires ne sont pas Pavillonnais.

Madame SIMONET rappelle que la Mairie des Pavillons-sous-Bois paie le loyer du local des *Restaurants du Cœur*. Les habitants des autres communes (Villemomble, Le Raincy...) bénéficient des *Restos du Cœur*, mais ces municipalités ne versent pas de subvention. Les Villemomblois sont même souvent plus nombreux que les Pavillonnais à bénéficier des aides de cette association.

Monsieur MARTIN relève qu'il s'agit de la deuxième association à bénéficier d'une subvention la plus élevée.

33 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

2019.00031 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Monceau pour un voyage scolaire

Lecture de la délibération par Mlle LEPAGE

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00032 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Espace des Arts pour la rénovation de la salle de cinéma

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'il s'agit de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association *Espace des Arts* pour la rénovation de la salle de cinéma. En effet, l'association *Espace des Arts* souhaite rénover la salle de cinéma *Philippe Noiret* et propose le remplacement complet des fauteuils et de la moquette ainsi que la reprise du parquet.

Un dossier a été déposé auprès de la Région Ile-de-France ainsi qu'au Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, ce qui n'aurait pu être possible en cas de demande directement formulée par la Ville.

L'association propose à la Ville de financer le solde de ce projet, soit 57 000 €.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00033 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité local du Souvenir Français pour l'organisation du Congrès Départemental aux Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par Mlle LEPAGE

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00034 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de jumelage Les Pavillons-sous-Bois – Bragance

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

Monsieur ANATCHKOV déclare que lorsque le président, Monsieur DA LAPA est décédé, l'association avait décidé de réaliser une plaque en sa mémoire. Une participation avait été demandée pour graver les armoiries de la Ville sur cette plaque qui sera déposée sur sa tombe.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00035 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Mystère Bouffe dans le cadre du projet ICI MEME avec le Lycée Claude Nicolas Ledoux

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'il s'agit de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association le *Mystère Bouffe* dans le cadre du projet *Ici-Même* avec le lycée Claude Nicolas Ledoux.

Les élèves du lycée Claude Nicolas Ledoux proposent d'organiser une visite guidée théâtralisée et artistique de leur établissement. Dans le cadre de ce projet, ils seront assistés par des professeurs et des artistes de la compagnie le *Mystère Bouffe*, spécialisée dans le décroisement et l'interactivité des genres artistiques, en mêlant par exemple improvisation, pantomime, jeux masqués, théâtre, chants et danse et en mettant en valeur les lieux insolites de l'établissement ainsi que les différents métiers qui y sont dispensés. Le projet mettra en lumière l'histoire passée, présente et future de l'établissement en y associant les habitants du quartier, d'anciens élèves et des professeurs.

Il est donc proposé de leur donner 800 €.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00036 - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du projet de rénovation du terrain synthétique situé au stade Léo Lagrange - Modifie la délibération n°2018.00126 du 10 décembre 2018

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal avait délibéré en décembre dernier pour solliciter une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la rénovation du terrain synthétique. Cependant, la F.F.F. impose que le plan de financement lié à cette opération soit également approuvé par le Conseil Municipal.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00037 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France dans le cadre du projet de rénovation du pavillon de garde, situé au 60 avenue Aristide Briand - Annule et remplace la délibération n°2018.00127 du 10 décembre 2018

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que cela avait déjà été voté, mais la DRAC impose que le plan de financement lié à cette opération soit également approuvé par le Conseil Municipal.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00038 - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du projet de rénovation du pavillon de garde situé au 60 avenue Aristide Briand

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du projet de rénovation du Pavillon de Garde situé au 60 avenue Aristide Briand. Cette délibération est le fruit des récents échanges et surtout des bonnes relations avec la Région, qui se propose de participer au financement des travaux du Pavillon de Garde.

C'est pour cette raison qu'elle sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'autorise à déposer une demande de subvention auprès de la Région d'Ile-de-France.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00039 - Attribution d'une participation financière au Groupe Scolaire de l'Alliance des Pavillons-sous-Bois - Année 2019

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'il s'agit de l'attribution d'une participation financière au Groupe Scolaire de l'Alliance des Pavillons-sous-Bois. La Commune doit participer aux frais de fonctionnement des écoles privées qui accueillent les élèves domiciliés sur son territoire. Au regard du nombre d'élèves accueillis à l'école de l'Alliance, il est proposé une subvention de 27 000 €.

Monsieur DENY demande combien de Pavillonnais sont accueillis dans ces écoles.

Madame le Maire annonce qu'une somme de 499,63 € est versée par enfant Pavillonnais accueilli.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00040 - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage entre la commune des Pavillons-sous-Bois et la commune de Bondy pour la 2^{ème} phase de travaux de réhabilitation du Pont de la Forêt

Lecture de la délibération par M. SUJOL

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00041 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement « Plan de rénovation - équipement d'accueil de jeunes enfants » pour le multi-accueil Les Petits Voyageurs

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

31 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00042 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement « Plan de rénovation - équipement d'accueil de jeunes enfants » pour le multi-accueil A Petits Pas

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

31 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00043 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement « Plan de rénovation - équipement d'accueil de jeunes enfants » pour la crèche des Berceaux de l'Ourcq

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

31 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00044 - Signature de la convention de subventionnement départemental pour la création de places dans les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

31 votants – Vote à l'Unanimité

Modification du règlement intérieur des inscriptions et de la facturation des services municipaux péri et extra-scolaires

Madame le Maire propose de reporter cette délibération à la demande de la CAF. La Ville dispose actuellement de deux règlements pour l'accueil des enfants dans le temps périscolaire et extrascolaire : un règlement d'inscription et de facturation et un règlement de fonctionnement. A l'instar des crèches, la CAF souhaite un seul et unique règlement pour les activités péri et extrascolaires.

2019.00045 - Tableau des emplois - Budget principal de la Ville

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'une seule modification du tableau des emplois est proposée. Elle porte sur la création d'un poste permanent d'agent point école à temps complet, afin d'assurer la surveillance aux abords des écoles.

Monsieur DENY souhaite connaître le nombre d'heures de travail qui sera attribué à cet agent permanent.

Madame le Maire indique qu'il sera présent matin, midi et soir, soit huit heures par semaine, sur l'avenue Aristide Briand. Il s'agit essentiellement de sécuriser l'accès aux écoles Jean Macé et Julie Victoire Daubié.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00046 - Autorisation de dépassement du contingent de 25 heures supplémentaires pour les agents intervenant sur les manifestations printanières et estivales organisées aux mois de mai et juin

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire précise que le nombre maximum d'heures supplémentaires mensuelles qui peut être effectué et rémunéré au titre d'un même mois est fixé à 25 par la réglementation.

Cependant, dans le cadre de leurs missions, et en raison du nombre de manifestations printanières et estivales organisées au cours des mois de mai et de juin, les agents du Centre Technique Municipal, du service des Espaces Verts, du Stade et du Service Propreté peuvent être amenés à dépasser le contingent des 25 heures supplémentaires par mois.

Afin de faciliter la mise en œuvre des manifestations organisées en mai et en juin, il est proposé d'autoriser le dépassement de ce contingent.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00047 - Avantages en nature accordés au personnel communal

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que cette délibération doit être prise chaque année, conformément à la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

33 votants – Vote à l'Unanimité

Madame DUBOSC adresse au Conseil Municipal les remerciements d'Agnès ROLL, la Présidente du SEP, qui vient d'être informée du vote à l'unanimité de la subvention. Elle est tout à fait reconnaissante de cette subvention surtout dans le contexte actuel de la baisse des dotations pour les associations sportives.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique avoir reçu deux questions de l'Opposition Municipale :

1) « Restauration de l'école Robillard.

Il nous a été dit que le centre de loisirs que vous entendez construire avenue Jean Jaurès accueillerait les élèves de l'école Robillard pour la restauration scolaire. Au dernier conseil municipal, ces propos ont été contredits.

Nous souhaitons toutefois indiquer, selon nos informations, que la capacité d'accueil de la restauration de cette école est insuffisante et que ces conditions ne sont donc pas favorables. Que prévoyez-vous pour remédier à ce problème? »

2) « Centre de loisirs avenue Jean Jaurès.

Vous connaissez notre opposition, non point à la création d'un nouveau centre de loisirs, mais à l'emplacement que vous avez retenu.

Nous souhaitons savoir si ce nouveau centre de loisirs accueillera des enfants en remplacement d'un autre centre, obsolète, qui, de ce fait, pourrait être fermé: on nous a cité le centre de loisirs des écoles Monceau et Fontenoy.

Ou bien s'agit-il de créer des places supplémentaires pour les enfants? Mais dans ce cas, cet équipement concernerait-il plutôt des enfants habitant le sud de la ville, ou des enfants résidant dans des habitations nouvelles de la RN3, comme il nous a été dit au début du projet. Qu'en est-il ? »

Réponse commune aux deux questions :

Madame le Maire confirme que le futur centre de loisirs aura pour objectif d'accueillir les enfants du groupe scolaire Monceau/Fontenoy dont les conditions d'accueil sont devenues obsolètes. D'ailleurs, cette position n'a jamais été remise en question par l'Exécutif Municipal.

S'agissant de la capacité d'accueil de la cantine de Robillard, La Ville, tout comme la majeure partie des communes, subit, depuis quelques années, une augmentation importante du nombre de rationnaires le midi, alors même que les locaux ne sont pas extensibles.

Malgré tout, la position de la Municipalité est de refuser la mise en place de sélections, ou de procéder à toute distinction discriminatoire. Car, refuser l'accès des enfants à la cantine est illégal, et contraire au principe général d'égalité de traitement et d'accès au service public.

C'est pourquoi, lors de toute construction de nouvelles écoles, il est prévu que les réfectoires soient suffisamment grands pour accueillir les enfants.

Seulement, le problème demeure pour les anciennes écoles, qui ne sont pas toujours adaptées pour absorber une augmentation des rationnaires.

Telles sont les difficultés auxquelles sont confrontées les communes, comme celle des Pavillons-sous-Bois.

Madame le Maire confirme que l'Exécutif réfléchit actuellement sur la capacité de l'office et du réfectoire de l'école Robillard; et à leur extension. Rien n'est encore arrêté à ce stade.

Monsieur DENY demande si les enfants de la RN3 sont concernés, et ce qu'il en est des enfants de Monceau, dans le secteur sud, ou de Fontenoy.

Madame le Maire confirme que le futur centre sera principalement destiné à accueillir les enfants des écoles Monceau / Fontenoy.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 20 mai 2019. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22 H 34.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 6 mai 2019.

Le Maire,
Conseillère Départementale

Katia COPPI